

82 50570

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Distribution générale

UNESCO/CPY/TPC/I/4
PARIS, le 28 mai 1982
Original anglais/français

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR LA SAUVEGARDE DU FOLKLORE

(Maison de l'Unesco, 22-26 février 1982)

RAPPORT

présenté par M. Bouadi Kindo, rapporteur général
et adopté par le Comité

I. Introduction et participants

1. Le Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore s'est réuni au Siège de l'Unesco à Paris, du 22 au 26 février 1982.
2. Ledit Comité (ci-après dénommé "Le Comité") a été convoqué par le Directeur général de l'Unesco en application de la Résolution 5/01 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session (Belgrade, septembre-octobre 1980).
3. Cette réunion avait pour objet d'analyser, sur une base interdisciplinaire et dans une perspective globale et commune, divers aspects du folklore, afin de définir des mesures tendant à préserver l'existence, le développement et l'authenticité du folklore et de la culture populaire traditionnelle et de les protéger contre les risques de déformation, le travail du Comité englobant la définition du folklore, son identification, sa conservation, sa préservation et son utilisation.
4. Ont participé aux travaux du Comité des experts représentant les 44 Etats membres de l'Unesco suivants : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Indonésie, Irak, Israël, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni, Rwanda, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.
5. Des experts de six Etats membres de l'Unesco (République fédérale d'Allemagne, Angola, Australie, Jordanie, Malaisie, Zaïre) et un Etat non membre (Saint-Siège) assistaient à la réunion en qualité d'observateurs.
6. L'Organisation de libération de la Palestine s'est également fait représenter par un observateur.

(CPY-82/CONF.202/COL.7)

7. Ont en outre envoyé des observateurs : une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, deux organisations intergouvernementales, l'Agence de coopération culturelle et technique et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science, et 15 organisations internationales non gouvernementales, à savoir : l'Association internationale d'Archives sonores, l'Association internationale des arts plastiques, l'Association littéraire et artistique internationale, la Commission internationale de juristes, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, le Conseil international de la musique, le Conseil international du cinéma et de la télévision, la Fédération internationale des traducteurs, l'Institut international du théâtre, l'Institut international pour les communications audiovisuelles et le développement culturel, l'Organisation catholique internationale du cinéma, la Société africaine de culture, la Société internationale pour le droit d'auteur, le Syndicat international des auteurs et l'Union européenne de radiodiffusion.

8. La liste des participants figure en annexe au présent rapport (Annexe II).

II. Ouverture de la réunion

9. Au nom du Directeur général de l'Unesco, M. Henri Lopes, sous-directeur général pour le soutien du programme, a accueilli les membres du Comité. Dans son allocution, M. Lopes a souligné l'importance que présente la sauvegarde du folklore en tant qu'élément fondamental de l'identité culturelle. Il a également rappelé les divers aspects de l'activité menée par l'Unesco à différents niveaux depuis 1973, date à laquelle le gouvernement bolivien a demandé au Directeur général de faire procéder à des études sur le folklore qui ont abouti à la convocation du présent Comité.

III. Election du président

10. Sur la proposition de la délégation de la France, appuyée par la délégation de la Belgique, M. Javier Fernandez, chef de la délégation de l'Argentine, a été élu président du Comité à l'unanimité.

IV. Adoption du règlement intérieur et election des autres membres du bureau

11. Le Comité a adopté le règlement intérieur qui figure dans le document UNESCO/CPY/TPC/I/2 Prov. et décidé d'élire quatre vice-présidents. En conséquence, sur la proposition de la délégation du Gabon, appuyée par les délégations de la France et de l'Union des républiques socialistes soviétiques, les chefs des délégations de l'Arabie saoudite, de la Belgique, de la Bulgarie et de la Thaïlande ont été élus vice-présidents. M. Bouadi Kindo (Côte d'Ivoire) a été élu rapporteur.

V. Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour provisoire de la réunion du Comité, tel qu'il figure dans le document UNESCO/CPY/TPC/I/1 Prov., a été adopté.

VI. Présentation de la documentation

13. Le Secrétariat a présenté le document UNESCO/CPY/TPC/I/3 qui contient une "étude des mesures à prendre pour préserver le folklore et la culture populaire traditionnelle" établie sur la base d'une analyse des réponses des Etats membres à un questionnaire sur la sauvegarde de leur folklore, que le Directeur général leur avait envoyé (CL/2670, en date du 31 août 1979) en application du

paragraphe 5022 du Programme et budget approuvés pour 1979-1980 (doc. 20 C/5 approuvé) relatif à la Résolution 5/9.2/1 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session (Paris, octobre-novembre 1978).

VII. Discussion générale

14. Après qu'un orateur eut fait observer que, dans un domaine aussi sensible que celui de la protection du folklore, il aurait peut-être été utile - dans un souci de mieux cerner les différentes positions - de procéder à une préenquête en vue de déterminer comment les populations appréhendent le folklore dans chaque pays, la majorité des délégations qui sont intervenues a estimé que les résultats de l'enquête menée auprès des Etats membres sont particulièrement fructueux. Elles ont exprimé l'opinion que le document établi sur la base de ces réponses pourrait permettre aux Etats et à toutes les organisations s'occupant du folklore et de sa protection d'aller plus loin dans cette voie. Toutefois, l'idée d'une enquête complémentaire permettant de recueillir, d'une part, des renseignements additionnels en ce qui concerne l'identification et la protection du folklore, ainsi que des réponses de la part des Etats qui n'ont pas communiqué d'information dans le cadre de la première enquête, a été retenue. D'autre part, certains experts ont estimé utile de recueillir des informations sur la situation qui prévaut dans les différents pays avant de se prononcer sur les résultats de l'enquête.

15. Tous les experts ont souligné qu'il est difficile, voire même impossible, de parvenir à un consensus sur la notion même de folklore et certains sont allés jusqu'à proposer de ne pas donner de définition de ce terme. La définition n'aurait selon eux qu'un caractère secondaire et le Comité devrait se contenter de débattre la façon de conserver ce qui est considéré comme folklore. Il a été finalement admis que le Comité devrait rechercher les éléments permettant de parler d'une culture folklorique, et dégager certains paramètres sur lesquels un consensus pourrait être atteint.

16. En ce qui concerne la portée de la notion de folklore, il a été reconnu que le folklore couvre toutes les phases de l'existence humaine, tous les aspects de la créativité humaine, tous les comportements culturels. De l'avis d'une délégation, il constitue plus une conduite, un comportement, qu'un assemblage d'objets à conserver dans des musées. Selon certains experts, le folklore, en tant que fait de société globale englobant tous les secteurs culturels, ne peut être divisé en folklore matériel et folklore spirituel. D'où la suggestion d'utiliser l'expression plus globalisante de "culture populaire traditionnelle", laquelle, de l'avis d'une délégation, doit inclure l'aspect culture indigène, et de celui d'une autre, comprend des pratiques institutionnelles dépassant largement le terme "folklore".

17. Plusieurs délégations ont relevé l'aspect académique du folklore (collecte, archivage, étude) ainsi que l'importance primordiale de la recherche folklorique dans le cadre de la préservation du folklore. Elles ont insisté sur l'encouragement aux recherches scientifiques dans ce domaine et sur la mise à disposition des chercheurs et folkloristes des données en résultant.

18. L'importance de l'identification du folklore a également été notée et il a été suggéré d'encourager la création d'institutions idoines pour la collecte et la protection du folklore.

19. Plusieurs orateurs ont présenté le folklore comme une forme de culture ayant un rôle éthique, d'identification sociale et culturelle, qui contribue au rejet des préjugés et à l'affirmation de la liberté. Ceci les a amenés à suggérer

le remplacement du terme "folklore" par l'expression "patrimoine national" et à mettre l'accent sur la conservation de ce qui spécifie l'identité culturelle d'un peuple.

20. Plusieurs experts ont insisté sur la nécessité de conserver au folklore sa dynamique dans la mesure où la notion de processus est incluse dans la notion de folklore, et donc de ne garder que le "bon folklore". Ils ont également appelé l'attention sur les risques que présente l'utilisation du folklore hors de son contexte d'origine et sur la nécessité d'assurer la continuation de la tradition et de ne pas sacrifier ce patrimoine culturel à des fins commerciales ni à une exploitation touristique susceptibles d'engendrer des effets néfastes tels que le plagiat, l'imitation et la caricature.

21. L'accent a également été mis sur la nécessité de sensibiliser l'élite intellectuelle, d'intéresser les médias et les hommes politiques et de faire en sorte que l'élément traditionnel ne prenne pas seulement l'allure d'un spectacle que l'on présenterait au public.

22. La question de savoir contre quoi il faut protéger le folklore a par ailleurs été débattue. Il a été indiqué à ce propos que lorsque l'on parle de préservation du folklore, on songe en général à l'aspect matériel de la préservation, alors qu'il est tout aussi important de protéger les populations contre l'impérialisme culturel, de préserver l'identité morale des individus. A cet égard, plusieurs experts ont souligné la nécessité de protéger le folklore contre le vol et le pillage culturel, contre toute aliénation aboutissant à une acculturation. Il a été fait remarquer à ce propos que les communautés pouvaient se voir dépouillées au cours des enquêtes et une délégation a attiré l'attention sur le devoir éthique de tout chercheur ou institution de rendre à la communauté le bénéfice de la commercialisation de ses connaissances. Une délégation a par ailleurs estimé que l'un des agents les plus déformants du folklore est l'appareil éducatif national dans lequel règne une conception de l'éducation qui n'a pas un contenu proprement national. Il a en outre été fait observer par une délégation que la protection du folklore se fonde souvent sur des initiatives privées et que, dans une certaine mesure, il peut ne pas se révéler de l'intérêt même de sa protection de vouloir la placer sous l'égide de la loi ou dans un cadre gouvernemental.

23. Quelques experts ayant évoqué les interrelations entre la protection du folklore et le droit d'auteur, le représentant du Directeur général a informé le Comité sur les travaux menés conjointement par l'Unesco et l'OMPI sur les aspects "propriété intellectuelle" de cette protection. Il a fait allusion aux dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore qui ont été élaborées par un groupe de travail - au cours de deux réunions tenues respectivement en 1980 et 1981 - et qui seront soumises à un Comité d'experts gouvernementaux qui se réunira à Genève du 28 juin au 2 juillet 1982.

24. Le représentant de l'OMPI a donné des informations sur le contenu des dispositions types et appelé l'attention du Comité sur le fait que la notion de droit d'auteur ne s'avère pas être une approche suffisante et qu'il convient d'adopter un cadre plus souple et plus adéquat dans un corps de règles sui generis s'inspirant des principes relevant de la propriété intellectuelle.

VIII. Définition du folklore

25. Ainsi que cela avait déjà été indiqué au cours de la discussion générale, il a été entendu qu'un consensus ne pourrait être atteint qu'en ce qui concerne certains paramètres susceptibles de définir le folklore.

26. Il a été fait remarquer par une délégation que le terme folklore recouvre une réalité fort diverse allant de la simple animation parafolklorique à la tradition véritable issue du fond des âges.
27. Une autre délégation a indiqué que dans son pays le terme folklore est entendu tantôt au sens étroit de phénomène à caractère artistique, tantôt au sens large comme embrassant presque toute la culture populaire traditionnelle et qu'il est difficile dans cette acception de la distinguer de l'ethnographie.
28. Un expert a relevé que dans le document de travail les sujets sociaux produisant le folklore ne sont pratiquement pas mentionnés parmi les caractéristiques de ce fait culturel. Il a poursuivi en notant que dans son pays le folklore n'est pas créé par l'ensemble de la population mais par certains secteurs de celle-ci présentant un métissage culturel. A son avis, les caractéristiques de la culture folklorique seraient qu'elle est une culture populaire faite par le peuple et pour le peuple. Le phénomène folklorique a encore pour traits distinctifs son caractère oral, son caractère anonyme et le fait qu'il peut être une création collective ou individuelle. Cet expert a enfin insisté sur le fait que le traditionnel et l'oral ne peuvent être extraits du contexte social.
29. De l'opinion d'une délégation, le folklore est lié à la littérature orale.
30. Pour un autre expert les phénomènes folkloriques ne peuvent être dissociés de la culture du peuple. Ce sont des faits sociaux engendrés par des groupes sociaux ou des biens constituant l'interaction de la créativité populaire. Le processus de communication d'homme à homme serait, selon cet expert, un excellent moyen de définir le folklore.
31. Une délégation a mis l'accent sur le fait que pour certains le folklore représente tout le complexe de la création spirituelle et matérielle alors que, pour d'autres, il ne comprend qu'une partie de ces créations. Dans ce contexte, a-t-elle ajouté, il y a lieu de rapprocher les points de vue en retenant les points de convergence et en écartant provisoirement les caractéristiques qui font apparaître une divergence dans la définition du folklore.
32. Selon un autre expert, le folklore constitue un important aspect de la culture en ce qu'il est la base même du mode d'existence et de la vie de la communauté. Son rôle créateur fait de lui un élément de validation des normes sociales et politiques d'un pays.
33. Une autre délégation a émis l'opinion que la tradition fait que l'homme social est au centre de toute activité et que l'aspect spirituel et dynamique devait apparaître dans la définition qui devait également mentionner le problème de la survie des peuples.
34. Une délégation a estimé qu'en ce qui concerne le folklore on pourrait adopter le concept de région alors qu'un autre expert a considéré qu'il convenait de se référer seulement au concept de nation.
35. Un expert a été de l'avis que la définition devrait tenir compte des réponses au questionnaire telles qu'elles résultent du document de travail soumis à l'examen du Comité.
36. Un autre expert, enfin, a estimé utile que la définition traite des relations entre le folklore et l'identité culturelle de chaque peuple.

37. A l'issue des délibérations sur ce sujet, des propositions de définition contenues dans les documents de la série UNESCO/CPY/TPC/I/DR. (ci-après identifiés sous la référence DR) et reprenant les différents éléments considérés comme caractéristiques du folklore ont été présentées par les délégations du Chili, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Hongrie, du Kenya, du Rwanda et de la Yougoslavie (DR.1) ; la délégation du Rwanda (DR.2) ; la délégation de la Hongrie (DR.3) ; la délégation du Venezuela (DR.4) ; la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques (DR.5) ; la délégation de la Tunisie (DR.6) ; la délégation de l'Albanie (DR.7) ; les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Hongrie (DR.8) ; la délégation de la France (DR.11) ; la délégation des Pays-Bas (DR.12). Ces propositions ont été transmises à un Comité de rédaction composé des représentants des délégations du Chili, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Hongrie, du Kenya, du Rwanda, de la Thaïlande, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Venezuela ainsi que du Président et du Rapporteur du Comité.

IX. Identification du folklore

38. Le représentant du Directeur général a rappelé que, le folklore une fois défini, il convient de passer du plan conceptuel à celui de la réalité : c'est le problème de l'identification. Il s'agit là d'un problème complexe et le travail à accomplir est important car toutes solutions aux problèmes qu'engendre l'existence du folklore doivent s'appuyer sur des fondements méthodologiques dont l'un des aspects essentiels réside dans la détermination des cadres d'analyse qui devront être retenus. Plus précisément et à la lumière des résultats de l'enquête menée par le Directeur général, des actions pourraient être entreprises dans les domaines suivants :

- les méthodes d'identification (utilité de l'élaboration d'un questionnaire type) ;
- la systématisation des éléments recueillis ;
- la formation du personnel ;
- l'échange d'information dans ce domaine ;
- la classification des données recueillies.

39. Comme l'a fait remarquer une délégation, le folklore est un fait culturel dans toute sa complexité qui a les caractéristiques inhérentes à toute manifestation culturelle, la culture étant tout ce que fait l'homme. Cet expert a relevé qu'en ce qui concerne la formation du personnel spécialisé dans la recherche, l'enseignement et la diffusion du folklore, des lacunes existent dans de nombreux pays au niveau des universités et des instituts d'enseignement supérieur dans la mesure où l'importance voulue n'est pas accordée à cette forme de culture. Il est nécessaire, a-t-il ajouté, que chaque pays ait un centre spécialisé pour la formation des folkloristes, ce qui lui permettra de se débarrasser de tout reliquat de domination étrangère.

40. Un autre expert a estimé que dans les pays industrialisés le folklore est, dans une certaine mesure, une partie de la culture internationale globale et qu'il faut coordonner les efforts pour tenir compte des problèmes du Tiers Monde. Il a insisté sur la difficulté de subdiviser le folklore efficacement en toutes sortes d'aspects et de rubriques, et il a émis l'opinion qu'il n'était ni opportun ni utile de procéder à une énumération.

41. En ce qui concerne les méthodes d'identification, une délégation a préconisé l'utilisation de la méthode extensive par tous les pays à laquelle viendra s'ajouter celle de la méthode intensive pour les pays disposant d'équipes de chercheurs dotés d'une formation adéquate. La classification des données recueillies qui constitue, à son avis, un des aspects les plus ardues de l'identification, devrait faire l'objet d'échanges d'informations entre les instituts d'archivage. Par ailleurs, il a été fait mention d'un projet de création d'une langue commune destinée à l'indexage des archives folkloriques.

42. Toujours à propos de l'utilisation des méthodes d'identification, une autre délégation a fait remarquer qu'il n'est question, dans le document de travail, que des méthodes s'attachant à l'aspect quantitatif des choses et que le problème de l'aspect qualitatif est, à juste titre, évité, bien que le folklore engendre toutes les manifestations de la culture et constitue par là-même l'apanage de tous les groupes humains.

43. Un expert a signalé que la gamme des domaines concernés par l'identification du folklore pose un problème majeur résidant dans le fait qu'il est difficile de faire la part entre le folklore au sens européen du terme et la culture au sens africain du terme.

44. Il a été fait remarquer que les documents écrits ne suffisent pas à assurer l'identification du folklore car celui-ci a un caractère spontané qui ne peut être décrit uniquement par des mots. Le développement de l'enregistrement phonographique, de la documentation visuelle et des bandes vidéo occupe une place importante dans l'identification mais la collecte de tous les éléments s'avérerait inutile si elle n'était pas suivie d'un archivage et d'un classement ordonnés et réalisés dans de bonnes conditions climatiques et avec les installations particulières requises. Les centres de documentation ne devraient pas être des cimetières de la connaissance mais des lieux de recyclage des matériaux recueillis sur le terrain.

45. Un expert a par ailleurs souligné que l'identification est subordonnée à la compréhension de la langue et il a insisté sur le fait que l'intensification des recherches dans le pays même revêt une grande importance dans la mesure où les créateurs sont eux-mêmes associés à cette activité.

46. Selon un expert, il faudrait, afin d'aboutir à une compréhension commune, ce qui est l'objectif à atteindre, également identifier les sources sociales du folklore et cela :

- (i) par identification des individus, des groupes, des groupes ethniques, des régions, des nations ;
- (ii) par type de folklore ;
- (iii) par type de communication et de diffusion.

L'orateur a poursuivi en insistant sur la constitution d'un catalogue, sur la formation d'un personnel spécialisé et sur la nécessité de créer une institution adéquate pour conserver et maintenir l'identité du folklore.

47. De l'avis d'une autre délégation, il ne suffit pas de se livrer à une énumération exhaustive, il faut hiérarchiser les différents éléments, identifier les différents domaines dans leurs rapports les uns par rapport aux autres et cela suivant cinq champs d'action principaux, suivant une quintuple récupération culturelle :

- (i) récupération du langage et de la communication ;
- (ii) récupération du domaine de l'histoire (récupérer la mémoire) ;
- (iii) récupération des connaissances (systématiser le savoir) ;
- (iv) récupération de l'espace ;
- (v) récupération de l'identité culturelle (récupérer un espace social).

48. Certaines délégations ont présenté par écrit des propositions qui figurent dans les documents DR émanant de la délégation de la Hongrie (DR.3) ; des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Hongrie (DR.8).

X. Conservation et préservation du folklore

49. Le représentant du Directeur général a introduit la question en rappelant que les autorités boliviennes ont, dans leur communication adressée au Directeur général en date du 24 avril 1973, suggéré l'établissement au sein de l'Unesco d'un "Registre international des biens culturels folkloriques". Il a fait également remarquer qu'un système similaire a été institué par la "Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel" adoptée en 1972, par la Conférence générale de l'Unesco, à sa dix-septième session, dont l'article 11 prévoit une "Liste du patrimoine mondial".

50. De l'avis de certains experts, les concepts de conservation et de préservation se recoupent, aussi ont-ils suggéré de les regrouper sous les titres "conservation et analyse" et "préservation, mise en valeur et réactivation" et d'inclure toutes les activités se rapportant à la documentation, au travail d'archivage et au travail d'érudition sous le premier de ces titres et les activités destinées à promouvoir le folklore en augmentant sa durée de vie ou en le faisant revivre sous le deuxième chapitre.

51. La majorité des délégations ont accueilli avec satisfaction l'idée de l'établissement à l'Unesco d'un "Registre international des biens culturels folkloriques". Une délégation a insisté sur les avantages que pourrait présenter l'institution d'un tel registre dans la mesure où elle faciliterait la recherche et favoriserait la connaissance des pratiques de la collecte utilisées dans d'autres pays. A cet égard, une délégation a considéré le phénomène de la conservation du folklore comme ayant un lien étroit avec l'idée légitime de récupération des biens culturels tant au plan national qu'international.

52. Une délégation a estimé qu'en plus d'un registre international, une coordination était nécessaire pour la conservation du folklore. Plusieurs délégations, en se ralliant à cette idée, ont souhaité qu'un tel mécanisme soit créé dans le cadre de l'Unesco tandis que d'autres ont considéré que c'était à l'initiative régionale qu'il revenait de collecter et d'archiver le folklore. Un expert a souligné que la conservation et la préservation constituent deux activités qui convergent vers l'autovalorisation de la culture.

53. Une délégation a souligné le fait que l'on assimile en général le fait folklorique à une culture rurale, alors que, en Amérique latine en particulier, il existe un folklore dans les villes, dont l'importance est fondamentale. Aussi cette délégation a-t-elle insisté sur la nécessité que des études de ce phénomène qui intègre des éléments de cultures populaires traditionnelles à des éléments contemporains, soient entreprises.

54. Plusieurs délégations ont émis l'avis que la conservation et la protection du folklore doivent répondre à des critères dégagés par les créateurs eux-mêmes placés dans le milieu qui a engendré le folklore. Pour un expert, ces critères doivent également répondre aux quatre préoccupations suivantes : (i) le système d'enseignement officiel qui constitue dans certains pays un obstacle à une valorisation du folklore ; (ii) le problème de la consommation abusive du folklore par la société moderne hors du milieu qui l'a engendré ; (iii) le droit de la collectivité de disposer de ses connaissances et capacités traditionnelles ; (iv) la réactivation des faits folkloriques grâce à l'intervention de l'Etat.

55. Le Comité, après avoir été informé que dans certains pays des centres de recherches sur le folklore, de conservation, de préservation et de réanimation avaient été constitués ou étaient en voie d'établissement, a recommandé la création de tels centres ou instituts dans les pays qui n'en sont pas encore pourvus. Plusieurs experts ont, par ailleurs, souhaité qu'une coopération étroite conçue sur une base égalitaire, s'institue entre ces organismes et que des échanges entre folkloristes des différents pays soient organisés afin de leur permettre de se tenir informés de leurs expériences. L'idée d'une tribune internationale ayant été évoquée à cet effet, les mécanismes d'ores et déjà existants ont été rappelés. Par ailleurs la constitution de Commissions nationales chargées de la préservation et de la sauvegarde du folklore, aux travaux desquels devraient participer tous les intéressés, y compris les artistes plasticiens, a été suggérée.

56. Deux délégations ont préconisé le développement des techniques modernes électroniques pour l'archivage et la conservation. L'une d'elles a regretté le fait que dans les pays en développement la priorité des investissements soit réservée aux activités favorisant le développement technique et économique et que la conservation de l'identité culturelle ne bénéficiait pas de l'attention voulue. L'autre délégation a aussi appelé l'attention sur la possibilité d'établir des bibliothèques ainsi que sur la publication de catalogues, établis par catégories, par genre et par régions.

57. Une autre délégation a insisté sur la nécessité d'encourager, dans le domaine de la conservation et de la préservation, les techniques appropriées qui ont été transmises de génération en génération. Elle a d'autre part recommandé que dans le cadre de l'aide fournie aux pays les moins avancés du point de vue technologique, il soit envisagé d'organiser des programmes de formation dans des environnements qui se rapprochent le plus possible des conditions auxquelles le chercheur doit faire face sur le terrain plutôt que de celles que connaît le formateur.

58. Pour élargir les possibilités de préservation du folklore, une délégation a recommandé d'associer à ce concept l'idée ou la notion de récupération des biens culturels (matériels ou spirituels) qui s'effectue au moyen de projets ethniques précis, considérés comme un ensemble intégré et cohérent d'activités simultanées de recherche, de promotion, de diffusion et d'éducation, et dont il est souhaitable qu'ils fassent partie des politiques culturelles des Etats et de leurs gouvernements.

Un projet ethnique est une notion permettant d'intégrer la réflexion et l'action sur la culture, à partir de la conception de plans par les groupes ethniques eux-mêmes ou pour eux si l'initiative vient de l'Etat en vue de connaître, d'assister et de favoriser le développement de la culture populaire traditionnelle.

Un projet ethnique réordonne les divers aspects des traditions populaires, les systématisé, les hiérarchise et détermine leur ordre de priorité.

Un projet ethnique se conçoit et s'exécute dans le cadre d'une action de récupération culturelle à cinq volets (langage et communication, histoire des groupes ethniques, revalorisation du savoir traditionnel qu'ils détiennent, développement de leurs organisations sociales et promotion de leur identité ethnique), liée aux programmes et projets de recherche, de promotion de la culture, de diffusion et d'éducation.

59. L'attention du Comité a également été appelée par deux délégations sur l'existence, combien bénéfique pour la conservation, la préservation et la diffusion du folklore, de troupes folkloriques d'amateurs qui contribuent à la constitution d'archives portant, entre autres, sur la danse, la chanson et les costumes. Ces troupes devraient bénéficier d'une sollicitude particulière étant donné que, grâce à leur existence, des études sur le folklore ont pu être réalisées.

60. Deux délégations ont insisté pour leur part sur l'effort d'éducation soutenu à partir de l'organisation des festivals car le moyen le plus efficace pour la conservation d'un fait culturel ne consiste pas à le placer dans un musée qui est statique, mais à l'exploiter de manière dynamique à travers des manifestations publiques. L'une d'entre elles a fait état de la situation qui prévaut dans son pays en faisant remarquer la profonde sollicitude vouée à la protection du folklore authentique par l'organisation d'un festival national annuel, ainsi que l'organisation de deux institutions d'enseignement spécialisé dans le but de conserver les meilleures traditions populaires. L'autre délégation a également mis l'accent sur l'importance de la programmation de la discipline folklorique dans l'enseignement secondaire. A cet égard, une troisième délégation a estimé que la tâche principale consiste à former des professionnels qui s'occuperaient de la conservation du patrimoine folklorique sans pour autant négliger le rôle que peut jouer l'artiste dans ce domaine.

61. Une délégation s'est d'autre part référée aux activités entreprises dans son pays sous forme d'expéditions organisées annuellement dans des régions, suivies de la publication de comptes rendus sur ces missions ainsi que d'indications concernant les informateurs régionaux. Le rôle actif que doit jouer le peuple dans la conservation du folklore a également été souligné, tâche qui selon un expert ne doit pas être confiée à l'Etat mais plutôt à la conscience commune car le folklore étant vivant, ni les archives officielles ni les musées ne peuvent le protéger.

62. L'attention du Comité a encore été appelée sur la nécessité d'étudier et de préserver le folklore des minorités, qu'elles soient ethniques, linguistiques, religieuses, professionnelles ou culturelles.

63. Une délégation a d'autre part souhaité voir inclure dans les accords culturels bilatéraux une clause relative aux échanges d'informations documentaires et de personnes spécialisées dans le domaine du folklore.

64. Une délégation enfin a souhaité que les rencontres se multiplient et notamment que des séminaires méthodologiques soient organisés par l'Unesco sur le plan régional afin de cerner les différents problèmes dans des milieux homogènes.

65. Un projet de résolution concernant la conservation du folklore a été présenté par la délégation de la Jamaïque (DR.9). D'autre part, des projets de résolutions concernant sa préservation ont été soumis par la délégation de la Belgique (DR.10) ; la délégation du Venezuela (DR.13) ; et la délégation du Mexique (DR.14)..

66. A ce stade de la discussion, le représentant du Secteur de la culture de l'Unesco a exposé au Comité les différentes activités menées par l'Organisation et dont le but est de contribuer à la conservation et à la protection du folklore.

XI. Utilisation du folklore

67. Le représentant du Directeur général a rappelé les travaux menés par l'Unesco, conjointement avec l'OMPI, sur les aspects "propriété intellectuelle" impliqués en cette matière. Un groupe de travail, réuni en 1980, puis en 1981, a élaboré des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore. Ces dispositions feront l'objet d'un examen de la part d'un comité d'experts gouvernementaux qui sera convoqué conjointement par l'Unesco et l'OMPI, à Genève, du 28 juin au 2 juillet 1982. Il a également été indiqué, en réponse aux préoccupations formulées par certains experts, qu'en ce qui concerne l'affectation des redevances perçues à l'occasion de l'utilisation d'une expression du folklore, les dispositions types ont laissé le choix au législateur national entre une affectation de ces sommes à la promotion et à la sauvegarde de la culture nationale ou à la promotion et à la sauvegarde du folklore national. Il a par ailleurs précisé que les dispositions types prévoyant qu'une fraction de ces sommes, dont le montant serait fixé par l'autorité nationale compétente, serait reversée à la communauté dont sont issues les expressions du folklore dont l'utilisation a donné lieu au versement desdites sommes.

68. Sur la base de ces informations, le Comité a décidé de recommander à l'Unesco et à l'OMPI de poursuivre leurs travaux dans ce domaine et dans cette attente de ne pas discuter plus avant de cette question.

XII. Conclusions

69. Le Comité a été saisi du document UNESCO/CPY/TPC/I/DR.15 qui contenait le texte de projets de recommandations préparés par le Comité de rédaction qui s'est réuni le jeudi 25 février sous la présidence du rapporteur. A l'issue de ses délibérations, le Comité a adopté les recommandations qui figurent en annexe au présent rapport (Annexe I). S'agissant des recommandations visant à assurer la préservation, la mise en valeur et la réactivation du folklore et parmi celles-ci, de celles adressées aux Etats membres (Point IV B recommandations 16 à 23), la délégation du Royaume-Uni a déclaré que, tout en étant favorable aux buts poursuivis par ces textes, son gouvernement pourrait éprouver des difficultés d'ordre administratif à les appliquer tous.

XIII. Adoption du rapport et clôture de la réunion

70. Lors de la séance de clôture deux textes de recommandations concernant respectivement le recrutement de personnel spécialisé et la publication d'informations de base nécessaires à la sauvegarde du folklore sur le plan international ont été déposés en langue anglaise auprès du Président.

71. Constatant que les dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur qui stipule :

"12.1 Des projets de résolution ou des amendements peuvent être proposés par les participants mentionnés à l'article premier ; ils sont remis par écrit au secrétariat du Comité, qui les communique à toutes les délégations.

12.2 En règle générale, aucun projet de résolution ou amendement ne peut être examiné ou mis aux voix s'il n'a pas été distribué suffisamment à l'avance à toutes les délégations, dans les langues de travail du Comité."

n'ont pas été respectées, le Comité n'a pas pris ces textes en considération.

72. Par ailleurs, le Président a informé le Comité que la délégation du Chili avait remis au Secrétariat des recommandations concernant l'utilisation du folklore à l'intention du Comité d'experts gouvernementaux sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection de ce patrimoine culturel qui se réunira à Genève du 28 juin au 2 juillet 1982 sous les auspices conjoints de l'Unesco et l'OMPI.

73. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

74. Après les remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS

I. Préambule

Le folklore fait partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité ; par conséquent, c'est un fait culturel vivant, changeant et évolutif. Il se manifeste dans les divers types de traditions populaires, ethniques, régionales et nationales qui sont souvent syncrétiques et qui, de l'avis commun des spécialistes des diverses disciplines de recherche sociale et culturelle, doivent être convenablement préservés, rassemblés, mis en mémoire ou archivés, publiés, étudiés et utilisés en bénéficiant d'une protection particulière assurée par des moyens acceptés sur le plan national et international. La protection contre la négligence, la distorsion et l'abus couvre les droits des détenteurs des traditions, des spécialistes du folklore et des utilisateurs de données folkloriques, ainsi que les besoins des services d'archives des musées et des instituts de recherche.

II. Définition du folklore

Le folklore (au sens large de culture traditionnelle) est une création émanant d'un groupe et fondée sur la tradition, exprimée par un groupe ou par des individus reconnus comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de son identité culturelle et sociale ; les normes et les valeurs se transmettent oralement, par imitation ou par d'autres manières.

III. Recommandations concernant l'identification du folklore

Le folklore, en tant que bien intellectuel, doit être sauvegardé par et pour le groupe (familial, professionnel, national, régional, religieux, ethnique, etc.), dont il exprime l'identité. Ses formes comprennent : la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les croyances, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts. L'identification de chaque forme traditionnelle exige une méthodologie de recherche appropriée.

A cette fin, il est recommandé que :

1. soit établi à l'Unesco un registre international des biens culturels folkloriques et qu'un modèle de système d'indexation soit élaboré et mis à la disposition des Etats membres ;
2. l'Unesco apporte une assistance intellectuelle et technique aux pays en développement pour que ceux-ci s'équipent des matériels d'enregistrement nécessaires (magnétophones, cassettes, vidéo) à la collecte de manifestations ou expressions folkloriques ;
3. l'Unesco favorise la formation de personnels spécialisés dans le domaine de la recherche, de la collecte, de la transcription et de l'archivage des éléments du folklore et dans le cadre de l'aide fournie aux pays les moins développés du point de vue technologique, envisage la possibilité d'organiser des programmes de formation dans des environnements qui se rapprochent le plus possible des conditions auxquelles le chercheur doit faire face sur le terrain plutôt que de celles que connaît le formateur ;

4. les Etats membres mettent au point des systèmes d'identification et de recensement afin de disposer d'un document de classification des données du folklore ;
5. les Etats membres systématisent et harmonisent les méthodes de collecte, de transcription et de classification des données recueillies ;
6. les Etats membres établissent des inventaires aussi complets que possible des manifestations ou expressions folkloriques.

IV. Recommandations concernant la conservation et l'analyse du folklore ainsi que sa préservation, sa mise en valeur et sa réactivation

La conservation et l'analyse concernent la documentation relative aux traditions folkloriques et a pour objectif, en cas de non-utilisation ou de développement de ces traditions, que les chercheurs et les porteurs de la tradition puissent disposer de données leur permettant de comprendre le processus d'évolution et de modification de la tradition.

La préservation concerne la protection des traditions folkloriques, étant entendu que le peuple a un droit sur sa propre culture et que son adhésion à cette culture perd souvent de sa force sous l'influence de la culture industrialisée qui est diffusée par les médias. Alors que la haute culture et la culture industrialisée possèdent leurs propres moyens de subsistance, il faut prendre des mesures pour garantir le statut et le soutien économique des traditions folkloriques, aussi bien au sein des collectivités dont elles sont issues qu'en dehors d'elles.

- A. Afin d'assurer la conservation et l'analyse du folklore, il est recommandé que :
1. l'Unesco aide les pays en développement à se doter de centres d'enseignement et de conservation du folklore et de la tradition populaire ;
 2. l'Unesco aide les pays en développement à définir les équipements et les fournitures dont ils ont besoin ainsi qu'à obtenir les moyens de les acquérir ;
 3. l'Unesco établisse un inventaire des services d'archives existant actuellement dans les Etats membres pour tout ce qui concerne la culture traditionnelle ;
 4. l'Unesco établisse une liste des départements et établissements universitaires, centres de recherche, services d'archives spécialisés, musées, etc., qui s'occupent de la conservation et de l'analyse de la culture traditionnelle et qu'elle diffuse cette liste auprès des intéressés, de préférence sous la forme d'un bulletin périodique ou de séries de communications du même genre ;
 5. comme moyen pratique de faire progresser la collaboration internationale dans le domaine des études folkloriques et de la culture populaire traditionnelle, il soit établi un système fondamental de classement pour les données et un autre pour les formes de présentation sous lesquelles les données ont été recueillies. Il faudrait aboutir à ce que le contenu des

archives folkloriques et de la culture populaire traditionnelle soit coordonné au niveau national par un centre de données, lui-même relié aux autres par des centres internationaux. A titre de première mesure, l'Unesco devrait entreprendre ce travail en collaboration avec les services qui ont déjà initié des entreprises du même genre sur le plan national /comme les systèmes nationaux d'information (NATIS)/ et ceux qui les ont poursuivies à l'échelon régional, comme c'est le cas dans les pays nordiques, par exemple, et les services d'information à l'échelle de tout un continent, qui en sont l'aboutissement ;

6. l'Unesco poursuive la collection et la production de matériaux audiovisuels sur le folklore des Etats membres ;
7. l'Unesco favorise les rencontres entre chercheurs au moyen de séminaires méthodologiques afin qu'ils puissent échanger les résultats de leurs travaux et confronter leurs expériences ;
8. les Etats membres entreprennent avec des instituts de recherche la publication et la diffusion de travaux sur le folklore national ou régional passé et présent et procèdent à des échanges dans ce domaine entre divers groupes et pays ;
9. les Etats membres organisent des stages de formation pour les personnes qu'intéressent la conservation et l'analyse du folklore.

B. Afin d'assurer la préservation, la mise en valeur et la réactivation du folklore, il est recommandé que :

10. l'Unesco encourage l'organisation à l'échelon régional, national et international de manifestations folkloriques telles que les festivals, fêtes, expositions, films, séminaires, colloques, congrès et autres ;
11. devant l'importance qu'acquièrent les cultures populaires urbaines face à la croissance des villes dans le monde, l'Unesco envisage la tenue d'une réunion qui entreprendrait l'étude de ce phénomène et en faciliterait la compréhension, pour la satisfaction des personnes qui, dans le monde, créent les cultures populaires urbaines ;
12. les publications de l'Unesco et des Etats membres fassent le lien entre les objectifs de la conservation et de l'analyse, d'une part, et ceux de la préservation, de l'autre. Elles offrent un moyen de favoriser la disponibilité universelle, la compréhension et le respect des traditions folkloriques ;
13. l'Unesco et les Etats membres encouragent les institutions, les organisations et les groupes formés spontanément, à organiser des festivals, des expositions et d'autres manifestations folkloriques ou à y apporter leur concours ;
14. l'Unesco fournisse l'assistance d'experts pour aider à la réalisation de l'objectif susmentionné, par tous les moyens possibles ;
15. l'Unesco dégage des critères pour que le folklore utilisé hors de son milieu d'origine ne soit ni déformé ni dénaturé ;

16. les Etats membres dressent l'inventaire des structures et des mesures d'assistance aux personnes qui s'intéressent aux traditions folkloriques (de leur propre groupe ou d'un groupe différent) et les fassent connaître sur leur territoire dans toutes les langues voulues ;
17. les Etats membres assurent un enseignement systématique de la culture traditionnelle en la faisant figurer dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux ;
18. les Etats membres créent des services d'archives, ou des établissements analogues en vue de collecter les matériaux dans une collectivité ou une région données, et mettent ces matériaux à la disposition des chercheurs et des personnes qui s'intéressent aux traditions folkloriques ;
19. les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour que les responsables du folklore et des traditions populaires et du tourisme coordonnent leurs efforts afin de sauvegarder l'authenticité des manifestations et l'intégrité des traditions ;
20. les Etats membres, dans le cadre des mesures de préservation du folklore, constituent des commissions nationales sur une base interdisciplinaire et comprenant des folkloristes, des ethnologues, des sociologues, des historiens, des musicologues, des écrivains, des artistes, etc. ;
21. les Etats membres reconnaissent et veillent à promouvoir le droit des groupes créateurs de culture populaire traditionnelle à rester maîtres de leurs connaissances et de leurs aptitudes traditionnelles et de leurs coutumes ;
22. les Etats membres formulent des politiques culturelles destinées à réactiver le folklore dans les communautés qui en expriment le désir ;
23. les Etats membres étendent aux cultures indigènes ou aborigènes les mesures de préservation du folklore car les deux cultures, folklorique et indigène, font partie des cultures populaires traditionnelles du monde.

V. Utilisation du folklore

Tenant compte des travaux actuellement menés par l'Unesco, conjointement avec l'OMPI, en ce qui concerne les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore, il est recommandé que ces deux organisations poursuivent les études de ces aspects en ayant recours à des experts spécialisés dans la recherche folklorique et en prenant en considération tous les éléments relevant de la propriété intellectuelle.

VI. Conclusions

1. Le Comité d'experts gouvernementaux a recommandé qu'afin de faciliter la programmation de la mise en application des recommandations ci-dessus, l'Unesco établisse un groupe spécial d'experts en matière de documentation, d'archivage et de classification des matériaux relevant de la culture traditionnelle.
2. Le Comité d'experts a également recommandé que l'Unesco poursuive les études et travaux en vue d'aboutir à une recommandation internationale sur la préservation et la sauvegarde du folklore et de la culture populaire traditionnelle, conformément à la Résolution 5/03 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session.

ANNEXE II/ANNEX II/ANEXO II/ПРИЛОЖЕНИЕ II/ الملحق ٢

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES
СПИСОК УЧАСТНИКОВ
قائمة المشاركين

I. ETATS MEMBRES/MEMBER STATES/ESTADOS MIEMBROS/
ГОСУДАРСТВА-ЧЛЕНЫ/ الدول الأعضاء

ALBANIE/ALBANIA/АЛБАНИЯ/ ألبانيا

M. Alfred Uci
Directeur
Institut de la culture populaire
Mlle Andromaqi Gjergji
Ethnologue
Institut de la culture populaire

ALGERIE/ALGERIA/ARGELIA/АЛЖИР/ الجزائر

M. Ali Benafssa
Attaché d'ambassade
Délégation permanente de l'Algérie auprès de l'Unesco

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA/ARABIA SAUDITA/САУДОВСКАЯ АРАВИЯ/ المملكة العربية السعودية

Mr Abdul Rahman Mohamad Al-Allik
Director of Cultural Affairs
General Presidency for Youth Welfare

Mr Mohammad Abdulaziz Al-Abdulatif
Director of Section
Cultural Affairs
Ministry of Information

Mr Ali Abdullah Al-Jarallah
Ministry of Information

ARGENTINE/ARGENTINA/АРГЕНТИНА/ الأرجنتين

Sr. Javier Fernández
Ministro plenipotenciario
Encargado de Negocios a.i.
Delegación permanente de Argentina ante la Unesco

BELGIQUE/BELGIUM/BELGICA/ БЕЛЬГИЯ/ بلجیکا

M. Samuel Glotz
Conservateur honoraire
Musée international du carnaval et du masque de Binche

Mme Anne Caufriez-Plumley
Muséographe
Chercheur et responsable des collections d'instruments de musique traditionnels
Musée instrumental de Bruxelles

M. Albert Doppagne
Président
Commission royale belge de folklore (section wallonne).

Observateur/Observer/Observador/Наблюдатели/ مراقب

M. Roger Brulard
Conseiller
Délégation permanente de la Belgique auprès de l'Unesco

BULGARIE/BULGARIA/БОЛГАРИЯ/ بلغاريا

Mr Petre Dinekov
Director
Institute of Folklore
Academy of Sciences

Mme Yoedanka Holevitch
Chargée de cours sur le folklore
Université de Sofia

CHILI/CHILE/ЧИЛИ/ الصين

Sr. Manuel Dannemann
Profesor
Facultad de Ciencias y Artes Musicales
Universidad de Chile

COTE D'IVOIRE/IVORY COAST/COSTA DE MARFIL/ Берег Слоновой Кости / ساحل العاج

M. Bouadi Kindo
Directeur du patrimoine culturel
Ministère des affaires culturelles

M. Christophe Wondji
Conseiller
Délégation permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Unesco

EGYPTE/EGYPT/EGIPTO/ЕГИПЕТ/ مصر

Mr Ahmed Morsi
Professor of Folklore, University of Cairo
Dean of the Institute of Folklore

ESPAGNE/SPAIN/ESPAÑA/ИСПАНИЯ/ إسبانيا

Sra. María Josefa Hernández-Sampelayo
Jefe de la Sección de Folklore, Danza y Actividades Artísticas
Ministerio de Cultura

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/ESTADOS UNIDOS DE AMERICA/ СОЕДИНЕН-
НЫЕ ШТАТЫ АМЕРИКИ/ الولايات المتحدة الأمريكية

Mr Ralph Rinzler
Director
Office of Folklife Programs
U.S. National Museum
Smithsonian Institution

Observateur/Observer/Observador/Наблюдатели/ مراقب

Mr Howard Wesley Hardy
Attaché (Culture and Communication)
Permanent Delegation of the United States of America to Unesco

FINLANDE/FINLAND/FINLANDIA/ФИНЛЯНДИЯ/ فنلندا

M. Lauri Honko
Professeur
Institut nordique du folklore

FRANCE/FRANCIA/ФРАНЦИЯ/فرنسا

M. André Bourdalé-Dufau
Administrateur civil
Chargé de la Sous-Direction des affaires générales et du droit d'auteur
Ministère de la culture

Mlle Armelle Gendron
Chargée du Bureau du droit d'auteur
Direction du livre
Ministère de la culture

Mme Marie-France Calas
Directeur
Département de la phonothèque nationale et de l'audiovisuel
Bibliothèque nationale

M. Alain Morel
Chargé de mission
Département du patrimoine ethnologique
Direction du patrimoine
Ministère de la culture

M. Joseph Pruneau
Chef du Bureau des échanges culturels
Direction de la coopération culturelle et technique
Ministère de la coopération et du développement

M. Francis Briquet
Deuxième conseiller
Délégation permanente de la France auprès de l'Unesco

M. Jean Roche
Conseiller technique et pédagogique (Arts et traditions populaires)
auprès du Ministère du temps libre

M. Jean-Louis Bertrand
Chargé de mission
Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques
Ministère des relations extérieures

GABON/ГАБОН/ جابون

M. Claude Maganga
Inspecteur général de la culture et des arts

M. Jean-Pascal Nguébet
Chargé d'études
Ministère de la culture

M. Augustin Ze Mezui
Premier conseiller
Délégation permanente du Gabon auprès de l'Unesco

HONGRIE/HUNGARY/HUNGRIA/ВЕНГРИЯ/ المجر

M. Vilmos Voigt
Titulaire de la chaire de folklore
Université Eotvos Lorand

INDONESIE/INDONESIA/ИНДОНЕЗИЯ/ اندونيسيا

Mr Imron Hardjito
First Secretary
Deputy Permanent Delegate of Indonesia to Unesco

Mr Achmad Zaini
Permanent Delegation of Indonesia to Unesco

IRAK/IRAQ/ИРАК/ العراق

M. Fadhil Alshahir
Conseiller de presse
Ambassade d'Irak en France

ISRAEL/ИЗРАИЛЬ/ اسرائيل

S. Exc. Mme Yael Vered
Ambassadeur
Délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco

JAMAÏQUE/JAMAICA/ЯМАЙКА/جامايكا

Miss Olive Lewin
Director of Arts and Culture
Office of the Prime Minister

KENYA/КЕНИЯ/كينيا

Mr Kipchilowen Arap Tallam
Cultural Officer
Department of Culture
Ministry of Culture and Social Services

LUXEMBOURG/LUXEMBURGO/ЛЮКСЕМБУРГ/لكسمبورج

M. Henri Klees
Secrétaire de la Section de linguistique et de folklore
Institut Grand-Ducal

MADAGASCAR/МАДАГАСКАР/مدغشقر

Mme Faralalao Rakotoniaina
Délégué permanent adjoint de Madagascar auprès de l'Unesco

MEXIQUE/MEXICO/МЕКСИКА/المكسيك

Sr. Léonel Durán
Etnólogo
Subdirector General de la Dirección de Culturas Populares
Secretaría de Educación Pública

Sr. Juan E. Peñaloza-Plascencia
Asesor Jurídico del Director General del Derecho de Autor
Secretaría de Educación Pública

Sr. Porfirio Martínez Peñaloza
Asesor
Dirección de Culturas Populares
Secretaría de Educación Pública

NIGER/НИГЕР/النيجر

M. Souleymane Dan-Bouzoua Abarry
Délégué permanent adjoint du Niger auprès de l'Unesco

NIGERIA/НИГЕРИЯ/نيجيريا

Mr Garba Ashiwaju
Director of Culture
Federal Department of Culture

Mr Muhammed Musa
Deputy Permanent Delegate of Nigeria to Unesco

Mrs Elizabeth Corcos
Permanent Delegation of Nigeria to Unesco

UGANDA/UGANDA/УГАНДА/ أوغندا

Mr Samuel B. Angura
Permanent Secretary
Ministry of Culture and Community Development

PAKISTAN/ПАКИСТАН/ پاکستان

Mr Mustafa Kamal Kazi
First Secretary
Permanent Delegation of Pakistan to Unesco

PANAMA/ПАНАМА/ بنما

Srta. Mirta Saavedra Polo
Consejera
Delegación Permanente de Panamá ante la Unesco

PAYS-BAS/NETHERLANDS/PAISES BAJOS/НИДЕРЛАНДЫ/ الاراضى الواطنة

Mr F.J.M. van Puijenbroek
Director
National Museum
The Netherlands Open-Air Museum, Arnhem

REPUBLIQUE DE COREE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLICA DE COREA/КОРЕЙСКАЯ РЕСПУБЛИКА/
جمهورية كوريا

Mr Dong-Chil Yang
Deputy Permanent Delegate of the Republic of Korea to Unesco

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE/GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC/
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA/ГЕРМАНСКАЯ ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА/
جمهورية المانيا الديمقراطية

M. Dietmar Grumbach
Délégué permanent adjoint de la République démocratique allemande auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA/
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE COREA/КОРЕЙСКАЯ НАРОДНАЯ ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ
РЕСПУБЛИКА/
جمهورية كوريا الشعبية الديمقراطية

M. Dong-Hyok Ri
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent p.i. de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Unesco

M. Tchang-Sik Pak
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE/BYELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST
REPUBLIC/REPUBLICA SOCIALISTA SOVIETICA DE BIELORUSSIA/БЕЛОРУССКАЯ СОВЕТСКАЯ
СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА / جمهورية بيلوروسيا الاشتراكية السوفياتية

Mr Anatoly Fedosik
Deputy Director
Institute of Art, Ethnography and Folklore
Academy of Sciences

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/REINO UNIDO/Соединенное Королевство / المملكة المتحدة

Mrs Veronica E. Beckett Sutherland
Permanent Delegate of the United Kingdom to Unesco

Mr Henry Mackay
Deputy Permanent Delegate of the United Kingdom to Unesco

RWANDA/RUANDA/ رواندا

M. Jean-Baptiste Nkulikiyinka
Chef de la Division "Folklore et Loisirs"
Ministère de la jeunesse et des sports

M. Jean Chrysostome Nsabimana
Chef de la Division des beaux-arts
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

SUEDE/SWEDEN/SUECIA/ШВЕЦИЯ/ السويد

Mr Matyas Szabo
Associate Professor
First Curator
Nordiska Museet

SUISSE/SWITZERLAND/SUIZA/ШВЕЙЦАРИЯ/ سويسرا

M. Lorenz Lance Tschannen
Chef du Département des programmes culturels et documentaires,
Radio Suisse International
Président de la Société pour la musique populaire en Suisse

Observateur/Observer/Observador/ Наблюдатели/ مراقب

Mme Sylvie Michl-Keller
Délégué permanent adjoint de la Suisse auprès de l'Unesco

THAILANDE/THAILAND/TAIANDIA/ТАИЛАНД/ تايلاند

Mrs Kularb Mallikamas
Professor
Ramkamhaeng University, Bangkok

Mrs Kingkeo Attagara
Assistant Professor
Ayuddhya Teachers' College

TUNISIE/TUNISIA/TUNEZ/ТУНИС/ تونس

M. Adel Khaznaji
Attaché de recherches
Institut national d'archéologie et d'arts

Mlle Hayet Boussofara
Conseiller
Délégation permanente de Tunisie auprès de l'Unesco

Mme Fatma Cherif
Rédactrice
Délégation permanente de Tunisie auprès de l'Unesco

TURQUIE/TURKEY/TURQUIA/ТУРЦИЯ/ تركيا

M. M. Nevit Kodalli
Compositeur, Chef d'orchestre
Membre du Comité exécutif de la Commission nationale turque pour l'Unesco

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES/UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DE REPUBLICAS SOCIALISTAS SOVIETICAS/СОЮЗ СОВЕТСКИХ СОЦИАЛИСТИЧЕСКИХ
РЕСПУБЛИК / اتحاد الجمهوريات الاشتراكية السوفياتية

Mr Arkadi Tourkine
Chief of Section
Legal Department
Copyright Agency of the USSR (VAAP)

Mr Alexandre Protassenia
Expert
International Relations Department
Copyright Agency of the USSR (VAAP)

Mr Andrei Kozatchouk
Chief Expert
Ministry of Culture

VENEZUELA/BEHECVЭJIA/ فنزويلا

Sr. Enrique Alf González Ordosgoitti
Sociólogo
Coordinador de Docencia
Instituto Nacional de Folklore

Sr. Naudy Suárez
Primer Secretario
Delegación permanente de Venezuela ante la Unesco

YEMEN/ЙЕМЕН/ اليمن

M. Abdul-Rahman Al-Haddad
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent suppléant de la République arabe du Yémen auprès de l'Unesco

M. Mohamed Al-Shami
Directeur général des centres culturels
Ministère de la culture et de l'information

YUGOSLAVIE/YUGOSLAVIA/ЮГОСЛАВИЈА/ يوغوسلافيا

Mrs Dunja Rihtman-Augustin
Director of the Institute for Folklore Research
President of the Union of Ethnologists of the Socialist Republic of Croatia

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS/OBSERVADORES/НАБЛЮДАТЕЛИ/

المراقبون

i. ETATS MEMBRES DE L'UNESCO/MEMBER STATES OF UNESCO/ESTADOS MIEMBROS DE LA
UNESCO/ГОСУДАРСТВА - ЧЛЕНЫ ЮНЕСКО/ الدول الأعضاء باليونيسكو

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE/FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY/REPUBLICA FEDERAL
DE ALEMANIA/ФЕДЕРАТИВНАЯ РЕСПУБЛИКА ГЕРМАНИИ/ جمهورية ألمانيا الاتحادية

Mr Wolfgang Tidten
Deputy Permanent Delegate of the Federal Republic of Germany to Unesco

Miss Gisela Wessel
Permanent Delegation of the Federal Republic of Germany to Unesco

ANGOLA/АНГОЛА/ أنجولا

Mme Ana Maria O. Pegado
Directrice nationale aux arts

M. Virgilio C.R. Coelho
Chef du Département national du folklore
Secrétariat d'Etat à la culture

M. José Maria Silva
Troisième secrétaire
Ambassade d'Angola en France

AUSTRALIE/AUSTRALIA/АВСТРАЛИЯ/ استراليا

Mr J.M.C. Watson
Deputy Permanent Delegate of Australia to Unesco

JORDANIE/JORDAN/JORDANIA/ИОРДАНИЯ/ الاردن

Mr Ahmad Al-Tawil
Deputy Permanent Delegate of Jordan to Unesco

MALAISIE/MALAYSIA/MALASIA/МАЛАЙЗИЯ/ ماليزيا

H.E. Datuk Haji Lokman bin Musa
Ambassador
Permanent Delegate of Malaysia to Unesco

Mr Yusof Jusoh
Second Secretary
Permanent Delegation of Malaysia to Unesco

ZAIRE/ЗАИР/ زائير

M. Makeli Boguo
Ministre Conseiller
Délégué permanent adjoint du Zaïre auprès de l'Unesco

ii. ETAT NON MEMBRE DE L'UNESCO/NON-MEMBER STATE OF UNESCO/ESTADO NO MIEMBRO
DE LA UNESCO/ГОСУДАРСТВА, НЕ ЯВЛЯЮЩИЕСЯ ЧЛЕНАМИ ЮНЕСКО/

الدول غير الأعضاء باليونسكو

SAINT-SIEGE/HOLY SEE/SANTA SEDE/ВАТИКАН / الكرسي البابوي

Mgr. Lorenzo Frana
Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco

M. Louis Rousseau
Avocat honoraire au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Paris

iii. ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE (OLP)/PALESTINE LIBERATION
ORGANIZATION (PLO)/ORGANIZACION DE LIBERACION DE PALESTINA/ОРГАНИЗАЦИЯ
ОСВОБОЖДЕНИЯ ПАЛЕСТИНЫ/ منظمة التحرير الفلسطينية

M. Omar Massalha
Observateur permanent de l'OLP auprès de l'Unesco

iv. ORGANISATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES/ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS SYSTEM/ORGANIZACION DEL SISTEMA DE LAS NACIONES UNIDAS/ОРГАНИЗАЦИИ СИСТЕМЫ ОРГАНИЗАЦИИ ОБ'ЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ/ منظمات تابعة لمنظمة الأمم المتحدة

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI)/WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)/ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OMPI)/ ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ (ВОИС)/

Mr György Boytha
Head
Copyright Law Division

v. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES/МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ/ المنظمات الدولية الحكومية

AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE (ACCT)/AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL CO-OPERATION

Mme Lody Aoueliss
Responsable du Secteur "arts populaires"

ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)/ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION

M. Ahmed Derradji
Représentant permanent de l'ALECSO auprès de l'Unesco

vi. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES/МЕЖДУНАРОДНЫЕ НЕПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ/ منظمات دولية غير حكومية

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ARCHIVES SONORES/INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SOUND ARCHIVES (IASA)

Mr Poul Rovsing Olsen
President
International Council for Traditional Music

Mr. Trefor Owen
Curator
Welsh Folk Museum

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ARTS PLASTIQUES (AIAP)/ INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ART

M. Hédi Turki
Professeur à l'Ecole des beaux-arts, de Tunis (Tunisie)

ASSOCIATION LITTERAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE (ALAI)/
INTERNATIONAL LITERARY AND ARTISTIC ASSOCIATION

M. Raoul Castelain
Avocat à la Cour, Paris (France)
Membre du Comité exécutif de l'ALAI

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ)/
INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (ICJ)

Mrs Esi Sutherland-Addy

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS (CISAC)/
INTERNATIONAL CONFEDERATION OF SOCIETIES OF AUTHORS AND COMPOSERS

M. Mark Pickering
Assistant du Secrétaire général

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA MUSIQUE (CIM)/INTERNATIONAL MUSIC COUNCIL (IMC)

Mr Nils L. Wallin
Executive Secretary

Mr. Poul Rovsing Olsen
President
International Council for Traditional Music

CONSEIL INTERNATIONAL DU CINEMA ET DE LA TELEVISION (CICT)/
INTERNATIONAL FILM AND TELEVISION COUNCIL (IFTC)

M. Emmanuel Flipo

FEDERATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS (FIT)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS

M. René Haeseryn
Secrétaire général de la FIT
Chef de travaux scientifiques au Séminaire du folklore à l'Université de Gand (Belgique)
Conservateur du Musée du folklore de Gand

INSTITUT INTERNATIONAL DU THEATRE (IIT)/INTERNATIONAL THEATRE INSTITUTE (ITI)

M. Lars af Malmberg
Secrétaire général

M. Cherif Khaznadar
Directeur de la Maison de la culture de Rennes (France)

iv. ORGANISATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES/ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS SYSTEM/ORGANIZACION DEL SISTEMA DE LAS NACIONES UNIDAS/ОРГАНИЗАЦИИ СИСТЕМЫ ОРГАНИЗАЦИИ ОБ'ЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ/ منظمات تابعة لمنظومة الأمم المتحدة

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI)/WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)/ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OMPI)/ ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ (ВОИС)/

Mr György Boytha
Head
Copyright Law Division

v. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES/МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ/
المنظمات الدولية الحكومية

AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE (ACCT)/AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL CO-OPERATION

Mme Lody Aoueliss
Responsable du Secteur "arts populaires"

ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)/ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION

M. Ahmed Derradji
Représentant permanent de l'ALECSO auprès de l'Unesco

vi. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES/МЕЖДУНАРОДНЫЕ НЕПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ/ منظمات دولية غير حكومية

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ARCHIVES SONORES/INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SOUND ARCHIVES (IASA)

Mr Poul Rovsing Olsen
President
International Council for Traditional Music

Mr. Trefor Owen
Curator
Welsh Folk Museum

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ARTS PLASTIQUES (AIAP)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ART

M. Hédi Turki
Professeur à l'Ecole des beaux-arts, de Tunis (Tunisie)

ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE (ALAI)/
INTERNATIONAL LITERARY AND ARTISTIC ASSOCIATION

M. Raoul Castelain
Avocat à la Cour, Paris (France)
Membre du Comité exécutif de l'ALAI

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ)/
INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (ICJ)

Mrs Esi Sutherland-Addy

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS (CISAC)/
INTERNATIONAL CONFEDERATION OF SOCIETIES OF AUTHORS AND COMPOSERS

M. Mark Pickering
Assistant du Secrétaire général

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA MUSIQUE (CIM)/INTERNATIONAL MUSIC COUNCIL (IMC)

Mr Nils L. Wallin
Executive Secretary

Mr. Poul Rovsing Olsen
President
International Council for Traditional Music

CONSEIL INTERNATIONAL DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION (CICT)/
INTERNATIONAL FILM AND TELEVISION COUNCIL (IFTC)

M. Emmanuel Flipo

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS (FIT)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS

M. René Haeseryn
Secrétaire général de la FIT
Chef de travaux scientifiques au Séminaire du folklore à l'Université de Gand (Belgique)
Conservateur du Musée du folklore de Gand

INSTITUT INTERNATIONAL DU THÉÂTRE (IIT)/INTERNATIONAL THEATRE INSTITUTE (ITI)

M. Lars af Malmberg
Secrétaire général

M. Cherif Khaznadar
Directeur de la Maison de la culture de Rennes (France)

INSTITUT INTERNATIONAL POUR LES COMMUNICATIONS AUDIOVISUELLES ET LE
DEVELOPPEMENT CULTUREL (MEDIACULT)/INTERNATIONAL INSTITUTE FOR AUDIO-VISUAL
COMMUNICATIONS AND CULTURAL DEVELOPMENT

M. Dietrich Schüller
Directeur des archives phonographiques
Académie autrichienne des sciences

INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR URHEBERRECHT (INTERGU)/SOCIETE INTERNATIONALE
POUR LE DROIT D'AUTEUR/INTERNATIONAL COPYRIGHT SOCIETY

Mr Gaston Halla
Secretary-General

Mr Josef Kuckertz
Professor of Comparative Musicology
Free University of Berlin

ORGANISATION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DU CINEMA (OCIC)/
INTERNATIONAL CATHOLIC FILM ORGANIZATION

M. Emmanuel Flipo

SOCIETE AFRICAINE DE CULTURE (SAC)/SOCIETY OF AFRICAN CULTURE

M. Bougoul Badji
Mlle Voahangy Rajaonah

SYNDICAT INTERNATIONAL DES AUTEURS/INTERNATIONAL WRITERS GUILD (IWG)

M. Emile Le Bris
Secrétaire exécutif du Syndicat français des auteurs

UNION EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION (UER)/EUROPEAN BROADCASTING UNION (EBU)

M. Raymond Laurent
Juriste
France Régions 3

III. SECRETARIAT/SECRETARIA/СЕКРЕТАРИАТ/ السكرتارية

M. Henri Lopes
Sous-Directeur général du Secteur pour le soutien du programme

Mlle Marie-Claude Dock
Directeur
Division du droit d'auteur

M. Syed Naqvi
Directeur p.i.
Division du patrimoine culturel

M. Abderrahmane Amri
Division du droit d'auteur

Mlle Madeleine Gobeil
Division du développement culturel - section création artistique

M. A.M.N. Alam
Division du droit d'auteur.